

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°37 du 3 octobre 2008

TEXTE SIGNALE

ARRÊTÉ

modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000 relatif au comité directeur de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 8 août 2008

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES.

ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 4 décembre 2000 relatif au comité directeur de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Du 8 août 2008

NOR D E F D 0 8 1 9 8 1 5 A

Texte modifié :

Arrêté du 4 décembre 2000 (JO du 5, p. 19279 ; BOC, p. 5283. ; BOEM 111.8.1, 114.2.1) modifié.

Référence de publication : JO n° 193 du 20 août 2008, texte n°34 ; signalé au BOC 37/2008.

Le ministre de la défense,

Vu le décret n° 2000-1180 du 4 septembre 2000 fixant les attributions de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense, modifié par décret du 21 juin 2005 ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2000 relatif au comité directeur de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense, pris pour l'application de l'article 2 du décret n° 2000-1180 du 4 décembre 2000 fixant les attributions de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense, modifié par l'arrêté du 21 juin 2005,

Arrête :

Art. 1er. L'article 2 de l'arrêté du 4 décembre 2000 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Art 2. Le chef d'état-major des armées préside le comité directeur de la structure intégrée du maintien en condition opérationnelle des matériels aéronautiques du ministère de la défense.

Sont membres de ce comité, outre son président :

1. Le délégué général pour l'armement ;
2. Le chef d'état-major de l'armée de terre ;
3. Le chef d'état-major de la marine ;
4. Le chef d'état-major de l'armée de l'air ;
5. Le directeur général de la gendarmerie nationale.

Ces autorités peuvent se faire représenter. »

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 8 août 2008.

Hervé MORIN.